



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Arrêté du **29 DEC. 2020** prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet de création d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriels et agricoles à BRIEC présenté par la société SODISE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7-1 à L. 512-7-7 et R. 512-46-11 à R.512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 1510-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020267-0009 du 23/09/2020 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la société SODISE sise ZA de Stang ar Garront à Châteaulin (29150) en vue de la création d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriels et agricoles à sur le site de la ZI de Lannechuen, 85 route de Pont Gwin à BRIEC (29510) ;

VU le rapport du 22 décembre 2020 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER**

La demande d'enregistrement présentée par la société SODISE sise ZA de Stang ar Garront à Châteaulin (29150) en vue de la création d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriels et agricoles à sur le site de la ZI de Lannechuen, 85 route de Pont Gwin à BRIEC (29510), sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du lundi 1er février 2021 au dimanche 28 février 2021 inclus.

La consultation du public sera ouverte le lundi 1er février 2021 à la mairie de Briec (67 Rue du Général de Gaulle, 29510 Briec ), cette commune étant la commune siège de la consultation.

## **ARTICLE 2 – PUBLICITÉ**

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de Briec et Edern pour les risques et inconvénients dont l'installation projetée peut être la source.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute sa durée. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant complète l'affichage sur le site du projet prévu à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement. Cet affichage sera maintenu jusqu'à la fin de la consultation, il devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

## **ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Briec et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (67 Rue du Général de Gaulle, 29510 Briec) ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT- bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications / Publications légales / Consultations du public / Industries.

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

## **ARTICLE 5 - CLÔTURE**

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Briec et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la société SODISE , les maires de Briec et Edern sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

Aurélien ADAM

Destinataires :

- M. le maire de Briec
- M. le maire d'Edern
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DREAL UD 29
- M. le directeur général de la société SODISE